

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal



SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre à 16 h 00 les Membres du Conseil Municipal de la Ville du Mans, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 9 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces sous la présidence de M. LE FOLL, Maire.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme C. POUPINEAU, M. C. COUNIL, Mme S. MOISY, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. C. PETIT-LASSAY, Mme C. LEROUX, Mme A. BESNARD, M. M. GUIHARD, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, M. N. ARIK, Mme M-A. ROUSSEAU, M. A. AMMAR, M. C. JEAN, Mme A. LARSON, M. E. DIONE, M. G. LE CORRE, Mme M. CABARET, Mme A-M. CHOISNE, Mme P. CHARTON, M. A. EL ARRASSE, M. P. MARIETTE, Mme B. AFFAGARD, Mme M. HUBERT, Mme F. RAMBURE, M. M. LECOSSIER, Mme F. LAGARDE, Mme L. MÉNARD, M. Q. PORTIER, M. N. CHÂRON, M. A. LECHAT, M. T. TOUCHE, M. J. GOUFFÉ, Mme F. PAIN, M. R. BATIOU, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, Mme J. ROUSSEAU, Mme O. BERNY, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme I. GARSMEUR.

Absents et représentés : Mme F. BAUDON-BRULÉ, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme R. KAZIEWICZ, M. F. EDOM, Mme P. CHARTON, Mme P. LAUTRU, Mme F. RAMBURE, M. Q. PORTIER, M. L. BU, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. C. RAVÉ, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme K. FOFANA.

Votes par procuration :

Mme F. BAUDON-BRULÉ a donné pouvoir à Mme L. HAMONOU-BOIROUX

M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE

M. C. LACOSTE a donné pouvoir à Mme M-A. ROUSSEAU

M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY

Mme A. BESNARD a donné pouvoir à Mme C. LEROUX après son départ

Mme R. KAZIEWICZ a donné pouvoir à Mme C. POUPINEAU

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme S. MOISY

Mme P. CHARTON a donné pouvoir à Mme F. LAGARDE jusqu'à son arrivée

Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. E. DIONE

Mme F. RAMBURE a donné pouvoir à M. G. LE CORRE après son départ

M. Q. PORTIER a donné pouvoir à M. N. CHÂRON jusqu'à son arrivée

M. L. BU a donné pouvoir à Mme F. PAIN

M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme O. BERNY jusqu'à son arrivée

M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD jusqu'à son arrivée
M. C. RAVÉ a donné pouvoir à Mme M. KARAMANLI
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme I. GARSMEUR après son départ
Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU

M. Edouard DIONE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 2 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	41

Délibérations 3 à 6 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

Délibérations 7 à 11 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	44

Délibérations 12 à 18 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	43

Délibérations 19 à 22 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

Délibération 23 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	43

Délibérations 24 à 30 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

CONSEIL MUNICIPALSéance du 15 septembre 2022

14- GEMAPI - Transfert à Le Mans Métropole de la propriété du barrage des Bouches d'Huisne côté gauche

DGA Gestion Durable, Services Urbains & Patrimoine - Nature en ville

Rapporteur(s) M. Abdelmajid EL ARRASSE

A la suite des crues importantes de 1966 et de l'obsolescence des ouvrages sur l'Huisne dans la traversée du Mans, un arrêté préfectoral du 18 avril 1968 a abrogé les droits d'eau des barrages de Bouches d'Huisne, Gué de Maulny et Pontlieue (localisation ci-jointe). Le Département a assuré leur gestion dans le cadre de la lutte contre les inondations jusqu'en 2017.

Suite aux évolutions réglementaires au titre de la continuité piscicole et sédimentaire, article L214-17 du Code de l'Environnement et à la loi MAPTAM (GEMAPI), le Département n'est plus compétent pour poursuivre cette gestion des ouvrages. Le Mans Métropole a donc pris le relais dans le cadre de la GEMAPI.

Le barrage des Bouches d'Huisne (annexe n°1) n'est plus fonctionnel depuis 2011. Un affouillement très important devant le rideau de palplanches aval a obligé les services du Département à abaisser définitivement les clapets.

La circulation piscicole et sédimentaire est donc possible.

Cependant, des problèmes de sécurité publique se posent ; d'une part, du fait des personnes qui montent sur l'ouvrage et d'autre part du fait du vieillissement de l'ouvrage.

Le risque d'accident est réel, qui s'accroît avec le délabrement de l'ouvrage. De plus, une surveillance et un entretien régulier sont nécessaires pour éviter la formation d'embâcles entre les piles du barrage.

L'Huisne étant un cours d'eau non domanial (classée liste 2), les barrages qui y sont construits appartiennent aux propriétaires des berges sur lesquelles ils reposent. Le barrage des Bouches appartient donc pour moitié (rive gauche) à la ville du Mans et pour l'autre moitié (rive droite) à la résidence des moulins de l'Huisne.

Lors de l'étude sur le devenir des ouvrages de l'Huisne sur l'agglomération réalisée par CE3E en 2021-2022, le démantèlement de l'ouvrage a été proposé ainsi que la création d'une île inaccessible aux promeneurs sur la base des sédiments qui se sont déposés (visuel du projet en annexe n°2). Le statut foncier de cette île sera ultérieurement défini en tant que de besoin.

Ce projet permet de résoudre le problème de sécurité tout en favorisant la biodiversité en développant un lieu propice à la reproduction des poissons et des oiseaux et en réduisant les coûts d'entretien. De plus, ce projet fait écho au projet de développement touristique du port du Mans en permettant aux embarcations de naviguer sur l'Huisne jusqu'à la passerelle du Gué de Maulny sur une rivière embellie et sécurisée. Enfin, ce projet s'intègre dans le projet de réaménagement et de valorisation du parc du Gué de Maulny et de l'Allée des Pêcheurs, dont la concertation est en cours.

Pour que Le Mans Métropole mette en œuvre ce projet, il est nécessaire d'une part de transférer la propriété de la moitié gauche du barrage des Bouches d'Huisne à la communauté urbaine et d'autre part d'autoriser les services communautaires à utiliser la berge pour procéder au démantèlement et réaménager les lieux.

Le Mans Métropole devra par ailleurs obtenir l'accord des copropriétaires de la résidence des Moulins de l'Huisne.

Par conséquent, je vous propose, mes Chers Collègues de :

- transférer à Le Mans Métropole la propriété du côté gauche du barrage des Bouches d'Huisne et d'autoriser la communauté urbaine à intervenir sur la berge.

Votes

55 élus ont voté POUR : M. S. LE FOLL, Mme C. POUPINEAU, M. C. COUNIL, Mme F. BAUDON-BRULÉ (représentée par Mme L. HAMONOU-BOIROUX), M. Y. CALIPPE (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), Mme S. MOISY, M. C. LACOSTE (représenté par Mme M-A. ROUSSEAU), Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. C. PETIT-LASSAY, Mme C. LEROUX, M. S. CIGANA (représenté par M. C. PETIT-LASSAY), Mme A. BESNARD, M. M. GUIHARD, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, M. N. ARIK, Mme M-A. ROUSSEAU, M. A. AMMAR, M. C. JEAN, Mme A. LARSON, Mme R. KAZIEWICZ (représentée par Mme C. POUPINEAU), M. E. DIONE, M. G. LE CORRE, M. F. EDOM (représenté par Mme S. MOISY), Mme M. CABARET, Mme A-M. CHOISNE, Mme P. CHARTON (représentée par Mme F. LAGARDE), M. A. EL ARRASSE, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU (représentée par M. E. DIONE), Mme B. AFFAGARD, Mme M. HUBERT, Mme F. RAMBURE, M. M. LECOSSIER, Mme F. LAGARDE, Mme L. MÉNARD, M. Q. PORTIER, M. N. CHÂRON, M. A. LECHAT, M. T. TOUCHE, M. J. GOUFFÉ, Mme F. PAIN, M. R. BATIOT, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. L. BU (représenté par Mme F. PAIN), Mme J. ROUSSEAU, Mme O. BERNY, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, M. C. RAVÉ (représenté par Mme M. KARAMANLI), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT (représentée par Mme I. GARSMEUR), Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme I. GARSMEUR.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23 septembre 2022



N° d'identification : lmc1DEL226576H1

Affichage le 23 septembre 2022

Délibération exécutoire le 23 septembre 2022